

**Rapport de la commission ad hoc**

---

**Documents :** - Préavis de la municipalité N°1/2020  
Questions de la commission et réponses de la municipalité

**Séance :**

La commission ad hoc s'est réunie le 9 mars 2020 en présence de Gabriele Scholz, Pierre-André Bruchez, Estelle Deville (suppléante) et Denise Flury Poffet, rapporteuse.

**Rapport :**

L'Association UAPE Les Pirates de Denges est une association dont tous les parents bénéficiaires de l'UAPE sont membres. L'association est l'employeur des 7 éducatrices avec leur directrice qui font fonctionner la structure d'accueil des enfants. L'association paie les salaires, encaisse les cotisations et les contributions des parents pour l'accueil, paie le loyer des unités Portakabins à la commune, rend ses comptes à l'AJEMA et encaisse les fonds nécessaires de cette dernière pour couvrir les frais de l'UAPE. Le travail du comité est depuis le début de l'UAPE assuré par des bénévoles de l'association.

Lors de sa réunion, la commission a pris acte du fait que la situation basée sur le bénévolat est devenue très critique pour l'UAPE et ses bénéficiaires et qu'il est indispensable de prendre des mesures pour relayer ces bénévoles afin d'assurer la continuité de l'UAPE et ne pas mettre en péril son fonctionnement.

La solution proposée par l'Association et soutenue par la municipalité de transférer cette gestion, constitue, selon la commission d'études, l'unique et nécessaire solution. La commission n'a pu envisager d'alternative.

Ce transfert de compétence est d'ailleurs un pas de plus d'un courant général, amorcé depuis quelques décennies, de professionnaliser les tâches communales. Cela est d'autant plus justifié pour des tâches qui sont soumises à un cadre légal contraignant et qui nécessitent de plus en plus de connaissances, ainsi qu'un suivi.

Pour la commission ad hoc, il est important que ce transfert de personnel se fasse sans préjudice pour les salariés de la structure, et la municipalité nous a assuré que ce serait le cas.

La commission encourage par ailleurs la municipalité à maintenir une communication transparente et un échange ouvert avec les parties concernées que sont les parents, afin d'être à l'écoute de leurs propositions, idées ou soucis.

**Conclusion:**

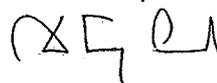
Aussi la commission ad hoc ne peut que féliciter la municipalité pour sa proposition d'intégrer la gestion de l'UAPE aux activités de l'administration communale. Elle saisit l'occasion pour exprimer que la Commune de Denges peut être très reconnaissante de l'immense travail réalisé bénévolement durant toutes ces années.

Au vu de ce qui précède, la commission ad hoc propose au conseil communal de Denges :

**D'accepter le Préavis 1/2020 tel que proposé par notre municipalité.**

Denges, le 19 mars 2020

Pour la commission ad hoc :  
Denise Flury Poffet



## Gestion :

1. Comment procèdent les autres communes environnantes (gestion par la commune ou par une structure privée ? **Les 2 types de fonctionnement sont en vigueur, mais pour exemple l' UAPE les Guifettes à Préverenges est gérée par la commune depuis plusieurs années, alors qu'à Echandens la structure UAPE La Parent'aise est gérée par une association privée.**
2. Une fois la structure intégrée à la commune, existera-t-il toujours des bénévoles fonctionnant pour l'UAPE Les Pirates ? **L'association sera dissoute en cas d'acceptation de la reprise communale, et le fonctionnement de la structure sera sous la responsabilité communale.**
3. Comment les parents, qui sont actuellement membres de l'association, seront-ils entendus à l'avenir? Quelle structure est-elle prévue pour les échanges ? **Les parents s'adresseront, comme dans la plupart des cas aujourd'hui selon renseignements pris, directement à la direction de l'UAPE, laquelle transmettra les demandes à la municipalité dans les cas où elles sortent de leur compétence.**
4. Est-il prévu de modifier le règlement de l'UAPE si la commune reprend sa gestion ? **À priori non**
5. Quelles sont les éventuelles différences des conditions AJEMA suivant que c'est une commune ou une association privée qui gère l'UAPE ? **Les conditions sont rigoureusement identiques quelque soit la forme de la structure (communale ou association).**
6. Avec la construction des deux nouveaux quartiers, combien de places supplémentaires l'UAPE devra-t-elle prévoir pour les prochaines années ? **Il est difficile de répondre aujourd'hui à cette question, mais la commune, au même titre que l'association aujourd'hui, est attentive au développement de la population. À ce titre, l'agrandissement du collège de la Crosette est prévu à moyen terme et prendra en compte les places supplémentaires nécessaires.**

## Personnel :

7. Les employées actuelles de l'association (directrice et éducatrices) seront-elles intégrées comme employées communales (avec application du règlement communal pour le personnel) ou la commune reprend-elle les contrats selon le code des obligations (employées de droit privé) ? **Les employées actuelles de l'UAPE intégreront le personnel communal et soumises au règlement du personnel communal.**
8. Leurs salaires, reconnaissance des années de services et caisse de pension sont-ils repris aux mêmes conditions ? **Bien entendu, les acquis seront préservés et l'intégration au règlement du personnel sera exécutée correctement.**
9. Sachant que le travail bénévole assuré actuellement par le comité de l'association sera repris par la commune, à quel pourcentage la commune estime-t-elle l'augmentation de travail pour intégrer cette nouvelle charge de travail ? **L'intégration comptable au sein de la commune sera neutre, eu égard au fait que nous n'utiliserons plus la fiduciaire actuelle de l'association et les éventuels coûts seront intégrés dans le budget de l'UAPE, soumis à l'Ajema.**

## Finances :

10. Qui paie cette augmentation de travail communal (anciennement travail fait bénévolement) ? **Voir notre réponse précédente.**
11. Quelles seront les incidences financières pour la commune sur les années à venir en raison de l'augmentation des places UAPE liées à l'arrivée des nouveaux habitants des quartiers Marais et Ochettes ? **Pour mémoire, le financement des UAPE du réseau de l'AJEMA est assuré par la FAGE (fondation pour l'accueil de jour des enfants), les communes, les entreprises et les parents. L'augmentation de places d'accueil aura une incidence sur les coûts communaux. À ce jour, nous avons au budget 2020 un contribution Ajema fixée à CHF 311'000. Une augmentation des places d'accueil aura évidemment une influence sur ce montant.**